

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
28 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués par Monsieur Albert MASSLO, Maire et sous sa présidence dans la salle de réunion de la mairie.

Le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers pour leur présence.

POINT 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 FEVRIER 2017

Mme Michèle BUCKEL demande un rectificatif de la liste de présence en ce sens qu'elle était « absente excusée » et non « absente non excusée ». Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 03 février 2017, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

POINT 2 : SITUATION SUR LES TRAVAUX EN COURS

- Terrain multisports, rue de la Croix et aire de jeux à proximité de l'accueil périscolaire :

Les demandes de subventions sont en cours.

- Vidéo surveillance :

Une réunion a eu lieu en mairie avec l'Adjudant-Chef SCHMITT, référent sûreté de la Gendarmerie de la Moselle, en vue de la faisabilité de ce projet. Les commissions travaux et environnement et cadre de vie se réuniront dès réception de l'étude, qui sera réalisée par un technicien de la Gendarmerie Nationale, pour l'installation de 3 caméras.

- **Pavés près de l'église** : les travaux de pavage près de l'église seront réalisés au courant du mois d'avril.

POINT 3 : SUBVENTIONS 2017

➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux associations locales pour 2017

CLUB PONGISTE	1 000 €
ENTENTE SPORTIVE	600 €
FOOTBALL CLUB « VETERANS WILLERWALD »	300 €
CLUB DE MARCHÉ « LES TRAINE-SAVATES »	300 €
CLUB DE MUSCULATION	300 €
CLUB DE GYM « LES BASKETS EN FOLIE »	300 €
SOCIÉTÉ DES MINEURS	300 €
SOCIÉTÉ DES ARBORICULTEURS	300 €
SOCIÉTÉ DES AVICULTEURS	300 €

CHORALE SAINTE CECILE	300 €
CLUB « HAPPY COUNTRY DANCERS »	300 €
CLUB DE L'AMITIE	300 €
DOUCE PARENTHÈSE CREATIVE	300 €
COMITE DES FETES	300 €
UNIAT	300 €
CONSEIL DE FABRIQUE	300 €
ANMAM DU SURCOUF	300 €

➤ **SUBVENTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'accorder pour 2017 les subventions suivantes proposées par le Maire :

La Prévention Routière	50 €
Amicale des Secrétaires de Mairie- Région de Sarreguemines	76 €
Ligue contre le Cancer – Comité de Moselle	152 €
Association Proximité (aide aux victimes) de Sarreguemines	200 €
La Fondation du Patrimoine – Délégation Lorraine	100 €
AFM (Association Française contre les Myopathies)	152 €

POINT 4 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 (**accroissement saisonnier d'activité**)
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel saisonnier pour 6 mois pour seconder le personnel technique (nettoyage, préparation plantations, entretien, arrosage, voirie, bâtiments, ...)

décide **à l'unanimité**,

- de procéder au recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (nettoyage, préparation plantations, entretien, arrosage, voirie, bâtiments, ...) pour une période de 6 mois et de fixer la durée hebdomadaire de service à 35 heures rémunérée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (IB 333 - IM 316)

- de charger le Maire du recrutement de l'agent et de conclure le contrat d'engagement à durée déterminée.

POINT 5 : RECRUTEMENT DE JEUNES ETUDIANTS COMME AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE (JOBS D'ETE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide, pour la saison estivale 2017, de reconduire l'opération « Jobs d'été » et d'embaucher des étudiants en tant qu'agents contractuels saisonniers pour répondre à des besoins ponctuels en matière d'entretien des espaces verts et de la voirie

- fixe les critères suivants :

- période du 03 au 13 juillet 2017
- avoir le statut d'étudiant et être âgé de 16 ans minimum
- être domicilié dans la commune
- ne pas avoir déjà travaillé précédemment dans la commune
- durée hebdomadaire de service fixée à **20 heures**

- charge le Maire de procéder aux recrutements et l'autorise à conclure les contrats de travail y afférent.

POINT 6 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650 A,

Vu les 346 et 346 A de l'annexe de Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, portant création d'une commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Considérant qu'il appartient aux communes de faire une proposition de noms de contribuables permettant à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de dresser une liste de contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur départemental des finances publiques,

décide **à l'unanimité** de proposer, en considération de la répartition des commissaires et suppléants proposée dans le tableau joint à la délibération du 02 février 2017, le contribuable suivant :

☞ Monsieur KENNEL Olivier

POINT 7 : DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 02 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 09 mars 2017 fixant les règles de présentation de la commission locale d'évaluation des charges transférées, à savoir :

- 3 représentants pour Sarreguemines
- 1 représentant pour chaque commune

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de procéder à des évaluations de charges transférées suite à la fusion,

Considérant la nécessité d'élire un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

décide à l'**unanimité**, de désigner

Monsieur MOHR Patrick, représentant titulaire
et Monsieur SCHRÖDER Gérard, représentant suppléant
au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

POINT 8 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION

☞ au Maire

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014 et l'élection du Maire en date du 28 mars 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**, et avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de **43 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique. Ces indemnités seront versées à **Monsieur MASSLO Albert**, Maire.

☞ aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, et avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de **16,50 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique. Ces indemnités seront versées à **Monsieur HAXAIRE Henri**, 1^{er} adjoint, à **Monsieur MOHR Patrick**, 2^{ème} adjoint, et à **Madame SCHEUER Cathia**, 3^{ème} adjointe.

POINT 9 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé le droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

- maison au 16 rue des Jardins appartenant à Mme HELT Yvonne
- maison au 7 rue des Vergers appartenant à M. et Mme ORELLY
- terrain au 20 rue des Coucous, cadastré section 5 n° 192/68 d'une contenance de 20 a 07 appartenant à Mme BIRCKER Simone
- terrain cadastré section 9 n° 126 d'une contenance de 12 a 34 appartenant à la société BP High Density Polyéthylène France à Sarralbe

POINT 10 : MISE EN CONCURRENCE DES FOURNISSEURS GAZ PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ

M. MOHR Patrick donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de la CASC relatif au groupement de commandes pour la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux. Elle propose de réitérer la mise en concurrence des fournisseurs de gaz, le marché conclu en 2014 avec Total Energie Gaz arrivant à échéance le 30 juin 2017.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-344 article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de gaz naturel,

décide **à l'unanimité**

De constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

- les communes membres de la CASC intéressées
en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle de l'ordonnateur,

D'autoriser le Maire, ou un adjoint délégué, à signer et à exécuter la convention de groupement, signer et exécuter le marché à venir, et toute pièce s'y rapportant.

POINT 11 : DOLEANCES DE LA SECTION CHASSE

M. MOHR Patrick fait lecture de la lettre de réclamation reçue le 13 mars 2017 de M. KEFF, président de la section chasse, concernant le broyage des espaces naturels par certains exploitants agricoles et qui, par conséquent, sollicite une baisse du loyer de la chasse de 500 €, car il y a préjudice. Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de ne pas donner suite cette demande.

POINT 12 : ASSOCIATION « UNE ROSE, UN ESPOIR »

Le Maire porte à la connaissance des conseillers une demande de l'association « Une rose, un espoir » - secteur de Woustviller - pour l'obtention, au profit de la Ligue contre le Cancer, d'une autorisation de vente de roses aux habitants, et du versement d'une subvention de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, autorise la vente de roses par les motards de l'association dans l'après-midi du samedi 29 avril 2017, mais décide par contre de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention.

POINT 13 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Des travaux d'abattage ou d'élagage d'arbres par l'Office National des Forêts, pour la mise en sécurité du réseau électrique, sont prévus semaine 12.
- Le Maire a été destinataire d'un rapport du SYDEME relatif au flux de collecte sélective, dont il remet une copie à chaque conseiller.
- Un fruit à l'école : M. MOHR expose la situation : il y a un peu plus d'un an, le Conseil Municipal décidait de recommencer cette opération, car la procédure imposée par France Agrimer avait été simplifiée. Mais les démarches, redevenues plus complexes après deux trimestres, et le contrôle sur une journée par un inspecteur de France Agrimer, ne favorisent pas la reconduction de l'opération. Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de terminer l'année scolaire sans solliciter la subvention de France Agrimer et que la commune

financera la totalité des fruits. La décision de reconduire ou non cette opération pour la rentrée 2017, sera débattue lors d'une prochaine réunion.

- Le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par Madame MADOEUF de Clermont-Ferrand qui souhaite lui remettre un livre, en sa possession depuis 77 ans, revêtu d'un tampon de la commune. Cet ouvrage a appartenu à son père qui a séjourné à Willerwald en 1943, pendant la guerre. Le Conseil Municipal décide de réserver une suite favorable à ce courrier.
- La remise de la médaille « Vermeil » à M. Philippe GROSSE aura lieu le vendredi 19 mai 2017.
- Le Conseil Municipal se réunira le 11 avril 2017 pour l'approbation des comptes administratifs 2016 et le vote des budgets primitifs 2017 en présence de Mme REGGOUA, trésorière municipale.
- M. KRACKENBERGER Norbert demande au Maire d'intervenir auprès des services compétents de la CASC pour un assouplissement des règles concernant le prêt des livres à la médiathèque, notamment les méthodes employées en cas de dépassement du délai de retour des livres (rappels intempestifs, menaces d'amendes, ...), dont il a été victime personnellement. Monsieur le Maire transmettra ces doléances au Vice-Président chargé de la médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 19 h 55.

Le Maire,
Albert MASSLO